

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 11 janvier 2024 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération subventions aux associations locales ;
- 2 – Délibération pour octroi d'une subvention à la prévention routière ;
- 3 – Délibération pour convention S.P.A. 2024 ;
- 4 – Délibération portant convention de dépôt d'une chasuble au Trésor de la Cathédrale Saint-Lazare d'Autun ;
- 5 – Délibération portant autorisation de travaux sur les meubles de la sacristie et demande de subvention ;
- 6 – Délibération pour demandes de subvention 2024 (DETR, Fonds de Relance et FAPC) ;
- 7 – Délibération portant adoption du montant définitif 2023 de l'attribution de compensation (Grand Chalons) ;
- 8 – Délibération portant raccordement de la parcelle AE 61 (SYDESL) ;
- 9 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;
- 10 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Florian PARDON – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Olivier GROSJEAN

Danièle GODEY procuration à Mireille MENAND

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Nicolas DUHAMEL procuration à Denis VIGIER

Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Nathalie BLACHON

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 5 janvier 2024 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le xx février 2024, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Décision modificative n°1.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 13 décembre 2023

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 13 décembre 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération subventions aux associations locales

Le Maire propose les montants suivants pour l'année 2024 :

| | |
|-------------------|-------------|
| Parents d'Élèves | 410,00 € |
| Société de Chasse | 177,00 € |
| C.C.A.S. | 10 000,00 € |
| Les Amis de Dracy | 231,00 € |

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| Association Loisirs | 231,00 € |
| Blanc Couleur | 227,00 € |
| Tennis Club | 631,00 € |
| Bourgogne Bonsaï Club | 181,00 € |
| Donneurs de sang | 98,00 € |
| Bibliothèque | 1 938,00 € |
| Gymnastique Volontaire | 124,00 € |
| Bonheur d'Être | 98,00 € |
| Yoga pour tous | 100,00 € |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers de Givry | 340,00 € |
| PROVISIONS | 1 300,00 € |
| TOTAL | 16 172,00 € |

* Ces subventions ne seront versées qu'après réception de la demande, du dernier bilan de l'association et du budget prévisionnel 2024. Tous les conseillers municipaux étant sortis durant l'adoption de ces dernières n'ont pas pris part au vote de l'association pour laquelle ils avaient un intérêt (Mme PALMACE Marie-Claude pour le Don du Sang, M. VIGIER Denis pour la Bibliothèque et Mme MENAND Mireille pour Blanc Couleur et Bourgogne Bonsaï Club).

Après départ des conseillers intéressés, accord à l'unanimité des présents.

POINT N° 3

Objet : Délibération pour octroi d'une subvention à la prévention routière

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Association « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE » dans le cadre du dispositif « *Savoir Rouler à Vélo* » à destination des élèves dracysiens, la subvention suivante :

| Établissement | Montant alloué |
|--|----------------|
| LA PRÉVENTION ROUTIÈRE Secrétariat comité 71 Association La Prévention Routière 168, Rue Rambuteau 71000 MACON | 150 € |

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération pour convention S.P.A.

Le Conseil Municipal renouvelle la convention de fourrière sans capture avec la Société Protectrice des Animaux de la région de Chagny à compter du 1^{er} janvier 2024.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération portant convention de dépôt d'une chasuble au Trésor de la Cathédrale Saint-Lazare d'Autun

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préservation de l'église, édifice non protégé au titre des monuments historiques, une chasuble est quant à elle inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juin 2008. Celle-ci ayant été inspectée en 2022 avec ses accessoires (étole, manipule, bourse et voile de calice) réalisés dans le même tissu, ils doivent être préserver et à mis en sécurité.

Par conséquent et compte de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Bourgogne Franche-Comté, il a été convenu que ceux-ci soient déposés au Trésor de la Cathédrale Saint-Lazare d'Autun. Ce dépôt est consenti, par convention, pour une durée de 5 ans et qui pourra être renouvelée par voie de tacite reconduction. La présente convention pourra d'ailleurs être modifiée par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le dépôt de la chasuble et ses accessoires au Trésor de la Cathédrale Saint-Lazare d'Autun ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération portant autorisation de travaux sur les meubles de la sacristie et demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préservation de l'église, édifice non protégé au titre des monuments historiques, les meubles de la sacristie sont est inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 7 juin 2008. Ceux-ci ayant fait l'objet d'une inspection détaillée en 2022, ils doivent faire l'objet d'une opération de restauration. Une mise en concurrence a été organisée entre plusieurs entreprises spécialisées dans ce type d'ouvrage. Celle-ci, éligible à une subvention de l'Etat, nécessite avant toute intervention, le dépôt concomitant d'une autorisation de travaux et d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Bourgogne Franche-Comté.

L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 8 janvier 2024.

Ouverture des offres : le 9 janvier 2024.

- **Une seule offre reçue a été reçue** : la menuiserie LABILLE : 3 030 € H.T. ;

La D.R.A.C. de Bourgogne Franche-Comté ayant assisté la commune lors de l'élaboration du cahier des charges, a également participé à l'analyse des offres. Celle-ci a été étudiée et présentée ce jour au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** l'autorisation auprès de la D.R.A.C. de procéder aux travaux de restauration des meubles de la sacristie ;
- **Attribue**, sous réserve de l'accord favorable des services de la D.R.A.C., les travaux à la menuiserie LABILLE pour un montant de 3 030 € H.T. ;
- **Sollicite** l'aide de la D.R.A.C. au taux le plus élevé possible dans le cadre du plan de financement desdits travaux ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la restauration des meubles de la sacristie.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération pour demandes de subvention 2024

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs projets d'investissement seraient éligibles à diverses subventions. Les travaux concernés sont les suivants :

| Projets éligibles | Subventions | Origine des subventions |
|--|--|-------------------------|
| Implantation d'un nouveau système de vidéoprotection – Rue du Pressoir | Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux | ÉTAT |
| Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Groupe Scolaire | Fonds de Relance | LE GRAND CHALON |
| Installation d'une porte isolante à la Bibliothèque | Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux | LE GRAND CHALON |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à déposer les différentes demandes de subventions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Décision modificative n°1

En raison de la refonte complète du RIFSEEP et de la succession des contrats, les crédits relatifs aux charges de personnel n'ont pas été suffisamment provisionnés jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2023.

Les crédits n'ayant pas été prévus au BP 2023, il convient de prendre une décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Compte-tenu des informations énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative au budget communal suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSE Compte 60612 - 011 : - 18 954 €

Compte 6068 - 011 : - 2 546 €

DEPENSES Compte 6413-012 : + 2 930 €

Compte 6451-012 : + 12 400 €

Compte 6454-012 : + 1 750 €

Compte 6488-012 : + 1 500 €

Compte 65568-65 : + 2 920 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Délibération portant adoption du montant définitif 2023 de l'attribution de compensation (Grand Chalon)

Monsieur le Maire rappelle que le pacte financier et fiscal adopté en 2015 entre le Grand Chalon et ses communes membres a fait l'objet d'une prescription de révision par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mars 2022.

À partir du mois de novembre 2022, un travail réunissant les élus des 51 communes s'est engagé avec comme objectif, d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, et, d'autre part d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Après plusieurs mois de travail, un certain nombre de points ont fait l'objet d'un consensus entre les élus et lors du Conseil communautaire du 27 mars 2023, le principe des trois axes suivants a été adopté à l'unanimité :

- ✓ **AXE 1 : encourager les communes à développer la production d'énergie renouvelable**, à travers le partage de la fiscalité liée aux Impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), dont le photovoltaïque ;
- ✓ **AXE 2 : renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes** par la réforme de la Dotation de Solidarité Communautaire et l'harmonisation de la prise en charge du coût des transports scolaires ;
- ✓ **AXE 3 : un développement économique mieux partagé**, à travers la taxe communale sur le foncier bâti des zones d'activités économiques aménagées par le Grand Chalon.

Enfin, le 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon, entérinant à cette occasion les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2023 dans l'attente des délibérations des communes membres.

Ainsi, après délibération du Conseil communautaire, il appartient dorénavant à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC 2023 définitive, telle que présentée en annexe, et qui tient compte du rapport de la CLETC du 10 juillet 2023.

Cadre juridique :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2011-11-30 du 18 novembre 2011 portant création du pacte financier et fiscal du Grand Chalon et des communes membres ;

Vu la délibération CC-22-12-16-1 du 6 décembre 2022 Pacte financier et fiscal – Reconduction pour 2023 dans l'attente du nouveau pacte ;

Vu la délibération CC-23-03-10-1-2 du 27 mars 2023 Nouveau pacte financier et fiscal – Délibération de principe – Axe 3 – Renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes et sanctuariser la Dotation de Solidarité Communautaire ;

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 10 juillet 2023 ;

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 portant sur le Nouveau pacte financier et fiscal du Grand Chalon ;

Vu le tableau joint en annexe détaillant les AC définitives 2023 par commune ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2023 consécutivement à l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Délibération portant raccordement de la parcelle AE 61 (SYDESL)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-08 et L 332-15

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de raccordement électrique (300 mètres souterrain) de la parcelle AE 61 dans le cadre d'un projet d'un permis de construire.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 7 décembre 2023 précise que le coût résiduel estimatif H.T. se rapportant à cette opération sera totalement à la charge du pétitionnaire. Ce dernier serait de :

29 142,89 € : total des travaux avec génie civil ;

19 140,14 € : total des travaux sans génie civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Dit** que le coût résiduel estimatif sera à la charge du pétitionnaire ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Conseil Communautaire - 14 décembre 2023 :

Monsieur le Maire s'est rendu au conseil communautaire du 14 décembre dernier au cours duquel les principaux points suivants ont été abordés :

- Plan de compostage : sur l'ensemble de l'agglomération, des demi-journées de sensibilisation au compostage avec la vente de kit individuel sont organisées (le kit acheté 100 € par le Grand Chalon est revendu aux administrés le 10 € à partir du 1^{er} janvier 2024 au lieu de 15 € comme auparavant) ;
- Acquisition de nouvelles bennes d'ordures ménagères (700 000 € pour 2 véhicules) ;
- Validation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-Ouest ;
- Projet d'extension et de réaménagement du parc Eugène FRESSINEY situé à l'entrée de la ville de Chalon-sur-Saône côté Saint-Rémy, cette ancienne friche industrielle reconverte en 2020 en parc sportif et écologique gratuit et ouvert à tous.
- Signature d'une convention d'accueil de personnels handicapés au sein des effectifs de l'agglomération ;
- Adoption du Pacte Financier et Fiscal ;
- ...

POINT N° 12

Objet : Comptes-rendus des autres représentations extérieures

➔ Syndicat des Eaux du Sud-Ouest de Chalon – 19 décembre :

Monsieur le Maire a assisté au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Sud-Ouest de Chalon le 19 décembre dernier. Au cours de celui-ci, les principaux points suivants ont été abordés :

- Le prix de l'eau pour 2024 (hausse du prix de 4 %) ;
- L'état de fonctionnement du patrimoine du syndicat (coffret électrique, puits, grille...) ;
- La création d'un réservoir de 5 000 m³ sur Varennes-le-Grand :
- Le rappel des différents travaux à réaliser (ceux non débutés et ceux programmés en 2024) ;
- La demande de deux subventions pour la réalisation d'ouvrage ;
- Le point d'étape sur l'activité du délégataire, le rappel sur ses obligations avec une relève physique des compteurs.

Informations du Maire

- Recensement de la population au 1^{er} janvier 2024 :

L'INSEE a adressé à l'intention de la commune une notification dans laquelle il est indiqué la population dracysienne en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. La commune de Dracy-le-Fort compte donc désormais 1 516 habitants.

- Collecte des déchets – Grand Chalon :

Suite au passage à l'extension des consignes de tri intervenue en novembre 2021 et au développement massif de la pratique du compostage, les flux valorisables tels que les emballages et les déchets accueillis en déchetterie ont progressé à l'inverse de la production d'ordures ménagères résiduelles. Dans un souci de performance continue du service public, de gestion des déchets et d'optimisation des tournées, la fréquence de collecte des ordures ménagères et assimilés passera à une collecte tous les 15 jours sauf en période estivale. Ce changement interviendra sur Dracy-le-Fort à partir du 2 septembre 2024.

- Constitution de la commission de vérification de la régularité des listes électorales :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, le Maire s'est vu transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Par conséquent les inscriptions et les radiations opérées par le Maire font désormais l'objet d'un contrôle **a posteriori** par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune qui doit :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

À cette fin, elle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an. Ses réunions sont publiques.

Sa composition est nommée par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Ont ainsi été désignés, par arrêté préfectoral n° 71-2020-11-26015 du 26 novembre 2020 pour trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales draycsiennes, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après :

| | |
|----------------------|--|
| Marie-Claude PALMACE | Conseiller Municipal Titulaire |
| Danièle GODEY | Conseiller Municipal Suppléant |
| Michel CARRE | Délégué de l'Administration Titulaire |
| Jean-Louis GAUTHIER | Délégué de l'Administration Suppléant |
| Jean-Claude WURTZ | Délégué du Tribunal Judiciaire Titulaire |
| Marie-Noëlle HOCQUET | Délégué du Tribunal Judiciaire Suppléant |

- **Effectifs scolaires :**

Les effectifs pour l'année scolaire 2023/2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- Classe PS/MS : 6 PS + 15 MS = 21 ;
 - Classe GS/CP : 8 GS + 15 CP = 23 ;
 - Classe CE1/CE2 : 14 CE1 + 17 CE2 = 31 ;
 - Classe CM1/CM2 : 16 CM1 + 8 CM2 = 24.
- } Soit un total de 99 élèves.

Compte tenu de ces effectifs en forte hausse, un courrier a été adressé par la direction de l'école à l'inspection afin de trouver une solution temporaire pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions pour faciliter les apprentissages. À ce jour, aucune réponse officielle ne nous a été communiquée.

- **Milieu associatif :**

→ **Assemblée Générale – QI GONG :**

Madame PETITJEAN s'est rendue à l'assemblée générale, le 18 décembre dernier, au cours de laquelle le bureau a été renouvelé. Le rapport moral, financier et les projets pour l'année à venir ont été présentés.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h.**

En décembre, ce sont 42 clients qui ont pu en bénéficier. Depuis sa réouverture en novembre 2021, ce sont 809 clients qui ont eu recours à ce service de proximité.

Suite à plusieurs dysfonctionnements, une rencontre sera prochainement organisée avec les services postaux et les services de la mairie.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 12 février 2024 à 19 heures à la Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Le Secrétaire,
Nathalie BLACHON

Le Maire,
Olivier GROSJEAN